

Aménager le territoire pour une mobilité bas carbone

Le développement territorial a un impact direct sur la demande de mobilité et sur le volume du trafic. En effet, selon que les nœuds d'accessibilité aux transports en commun sont localisés à proximité ou non des pôles d'emploi et de logement, cela génère des déplacements domicile-travail plus ou moins énergivores.

En plus d'être un enjeu environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le réchauffement climatique), il s'agit d'un enjeu social : le coût du transport individuel augmente et le pouvoir d'achat de nombreux ménages peut être considérablement impacté par des trajets automobiles.

Les politiques du transport en commun et du développement territorial doivent être articulées afin de réduire les besoins en mobilité automobile et encourager.

- 1) une urbanisation efficiente à proximité des nœuds de transport ;
- 2) le développement des transports vers les zones bâties qui en ont besoin ;
- 3) un développement stratégique conjoint et cohérent transport/urbanisation lorsque de nouveaux projets de transport ou d'aménagement sont envisagés.

Par ailleurs, si les actions de lutte contre l'artificialisation du territoire et l'étalement urbain visent au premier chef l'atténuation de la production des GES résultant des transports en rapprochant les différents lieux de vie entre eux (travail-domicile, domicile-services/commerces, etc.) et en les articulant sur les réseaux de transport en commun ; elles permettent, d'autre part, de préserver les espaces utiles pour le développement du patrimoine naturel ou de l'infrastructure verte, outil indispensable d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, en ce compris les phénomènes d'îlots de chaleur et les inondations.

Enfin, il est important de sensibiliser les différents acteurs à la notion de mobilité durable afin qu'il en soit tenu compte dans leurs réflexions sur le choix de localisation de projets résidentiels, d'activité économique ou d'infrastructures publiques.

613	Intégrer l'infrastructure verte dans la stratégie territoriale des schémas de développement (pluri)communaux	Prévu	CODT
618	Consacrer dans le CoDT l'objectif d'assurer un développement durable et attractif du territoire dans le respect de l'optimisation spatiale	Prévu	CODT
619	Tenir compte, dans l'analyse contextuelle des schémas régional et communaux de développement territorial des perspectives et des besoins environnementaux, notamment écologiques, de préservation et de restauration de la nature	Prévu	CODT
491	Définir les bassins de mobilité en lien avec les bassins de vie	Prévu	DPR
492	Sensibiliser les acteurs publics et privés du développement territorial au concept de mobilité durable afin qu'il en soit tenu compte dans leurs projets	Nouvelle	

485	Actualiser la révision du Schéma de développement du territoire (SDT) en vue notamment de : - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente	Nouvelle	
486	Pour diminuer les besoins de mobilité, veiller à ce que les choix d'implantation des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives et culturelles, services publics, etc.), parcs d'activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des centralités urbaines et rurales	Prévu	DPR
488	Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés dans les centralités urbaines et rurales	Nouvelle	
30	Encourager les villes à fixer des objectifs de densité dans leur schéma de développement communal	Prévu	DPR
39	Intégrer dans le Schéma de développement du territoire et les Schémas de développement (pluri)communaux : (1) les critères de délimitation des centralités ; (2) les critères de détermination des mesures destinées à guider l'urbanisation dans et en dehors des centralités ; (3) les centralités et mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors de ces centralités	Prévue	CODT
612	Instaurer un monitoring annuel de l'évolution de l'artificialisation et de l'étalement urbain par les fonctionnaires délégués	Prévu	CODT